

# Commune de SAIZER AIS

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE POMPEY

## PROCES VERBAL

### **De la séance du Conseil Municipal du 7 mai 2003**

*Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation envoyée le 2 mai 2003 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 2 mai 2003.*

<i>Présidence</i>	<i>Mme Edith CEGLARZ, Maire,</i>	
<i>Etaient présents</i>	<i>MM. Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Mlle Anne SCHARFF, M. Jacques MILLEY, Adjoints,</i>	
	<i>Mme Christine MALGLAIVE, MM François SAUVAGE, Fabrice DELEYS, Jean Luc ERB, Didier LEONARDI, Conseillers Municipaux,</i>	
<i>Absent non excusé</i>	<i>M. Claude MAROT,</i>	
<i>Absents excusés</i>	<i>MM. Jean Pierre LEONARDI donne pouvoir à Edith CEGLARZ, Hervé TATON donne pouvoir à Jacques MILLEY, Mme Joëlle JEANDEL-KLEIN donne pouvoir à Laurent KOBLER</i>	
<i>Secrétaire de séance</i>	<i>Laurent KOBLER</i>	
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	<i>Présents : 10</i>	<i>Votants : 13</i>

## ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 31 mars 2003
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Travaux de dégagement de semis dans la parcelle 10 par l'Office National des Forêts
- 4 Convention "Palette d'activités sportives du Bassin de Pompey" pour 2003 avec l'Omnisports Frouard Pompey
- 5 Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Pompey pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)
- 6 Concours des maisons et balcons fleuris
- 7 Adhésion à la convention du groupement de commande constituée par le Centre de Gestion en vue de la passation d'un marché d'assurance des risques statutaires
- 8 Reconduction de l'adhésion au syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey
- 9 Extension des compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans les domaines de l'Emploi, du Développement Social, de la Prévention de la Délinquance et de la prise en compte du logement Social
- 10 Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement été 2003
- 11 Tarifs du camp ados 2003
- 12 Convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)
- 13 Admission en non valeur

---

<b>1 – 7/05/2003</b>	<b>Approbation du procès verbal du 31 mars 2003</b>
----------------------	---

---

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2003, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

---

<b>2 – 7/05/2003</b>	<b>Compte rendu des décisions</b>
----------------------	-----------------------------------

---

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Madame le maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales, il s'agit de :

- Décision n° 2003-10 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 5 rue des Lilas,  
Décision n° 2003-11 : convention avec le Centre National privé de Formation à Distance pour la préparation au concours d'entrée des écoles moniteur éducateur d'Aline CRETAL,  
Décision n° 2003-12 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 16 rue Saint Amand.  
Décision n° 2003-13 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, rue Saint-Georges  
Décision n° 2003-14 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, Cense Sainte-Pole

**Les membres du conseil municipal prennent acte des décisions.**

---

<b>3 – 7/05/2003</b>	<b>Travaux de dégagement de semis dans la parcelle 10 par l'Office National des Forêts</b>
----------------------	--

---

*(Rapporteur : Monsieur Didier LEONARDI)*

Suite à la plantation de hêtres réalisée dans la parcelle 10, il convient d'effectuer un dégagement de semis. Cette intervention se limitera à trois hectares, le reste de la parcelle étant encore relativement propre. Le montant de ces travaux est estimé à 1.400 € HT.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal**

- D'autoriser** l'Office Nationale des Forêts à exécuter les travaux de dégagement de semis dans la parcelle 10,  
**D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document avec l'Office National des Forêts relatif à ce dossier,  
**De préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2003.

**La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

---

<b>4 – 7/05/2003</b>	<b>"Palette d'activités sportives du Bassin de Pompey" pour 2003 - Convention avec l'Omnisports Frouard Pompey (OFP)</b>
----------------------	--

---

*(Rapporteur : Anne SCHARFF)*

Dans le cadre de la palette d'activités Sportive, l'Omnisport Frouard Pompey permet d'assurer des activités sportives aux jeunes pendant les périodes de vacances scolaires.

L'Omnisport Frouard Pompey s'engage à recueillir les projets éducatifs auprès des clubs sportifs et organise le planning des activités en fonction des disponibilités et des demandes des services et associations jeunesse.

En contre partie, la commune s'engage à mettre à la disposition de l'Omnisport Frouard Pompey au moins un accompagnateur pour chaque groupe d'enfants.

La commune participe au salaire du médiateur socio-sportif de l'Omnisport Frouard Pompey en versant une somme forfaitaire de 280 euros et aux frais de coordination générale de la Palette d'Activités Sportives en versant une somme forfaitaire de 130 euros à la signature de la convention.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal**

**D'accepter** les termes de la convention passé avec l'Omnisport Frouard Pompey,  
**D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention,  
**De préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2003.

**La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

<b>5 – 7/05/2003</b>	<b>Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Pompey pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)</b>
----------------------	---

*(Rapporteur : Anne SCHARFF)*

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté du Bassin de Pompey a pour objet d'aider les jeunes en difficulté à résoudre les problèmes qu'ils rencontrent lors de leur insertion sociale et professionnelle.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pompey, qui en a repris la gestion, sollicite la commune de Saizerais.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal**

**De verser** une subvention de 206 € au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) pour l'année 2003, les crédits ayant été votés au budget primitif de l'exercice 2003.

Jacques MILLEY demande si des comptes-rendus du dispositif ont été publiés.

Anne SCHARFF répond que des comptes-rendus sont transmis régulièrement sur le suivi des dossiers. Sur le territoire de Saizerais, il n'y a eu pas de dossier de demande d'aide. Cependant, tout le bassin est concerné par ce dispositif.

**La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

<b>6 – 7/05/2003</b>	<b>Concours des maisons et balcons fleuris</b>
----------------------	--

*(Rapporteur : Pascal BEAU)*

Comme chaque année, un concours des maisons et balcons fleuris est organisé en été et un concours pendant les fêtes de fin d'année pour la décoration et les illuminations des maisons.

Les gagnants sont récompensés par l'attribution de bons d'achat.

En 2002 les bons d'achat avait une valeur de 30,50 € pour le 1<sup>er</sup>, 22,50 € pour le 2<sup>ème</sup> et 15 € pour le 3<sup>ème</sup> gagnant.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal**

**De décider** d'attribuer des bons d'achats aux gagnants de chaque catégorie de la façon suivante :

- o concours des maisons fleuries
  - 30,50 € pour le 1<sup>er</sup>
  - 22,50 € pour le 2<sup>ème</sup>
  - 15,00 € pour le 3<sup>ème</sup>
- o concours des balcons fleuris
  - 30,50 € pour le 1<sup>er</sup>

- 22,50 € pour le 2<sup>ème</sup>
- 15,00 € pour le 3<sup>ème</sup>
- o concours des maisons décorées
  - 30,50 € pour le 1<sup>er</sup>
  - 22,50 € pour le 2<sup>ème</sup>
  - 15,00 € pour le 3<sup>ème</sup>
- o concours des maisons illuminées
  - 30,50 € pour le 1<sup>er</sup>
  - 22,50 € pour le 2<sup>ème</sup>
  - 15,00 € pour le 3<sup>ème</sup>

**De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2003.

**La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

<b>7 – 7/05/2003</b>	<b>Adhésion à la convention du groupement de commande constituée par le Centre de Gestion en vue de la passation d'un marché d'assurance des risques statutaires</b>
----------------------	--

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

La mairie a obligation d'assurer le personnel affilié à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) au titre de de l'incapacité (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité), accident ou maladie imputable au service et le décès...

Par délibération du 19 décembre 2002, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention pour l'année 2003 avec le Centre de Gestion pour la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle auprès de la CNP Assurances.

Jusqu'à cette année chaque commune adhère individuellement. Afin de réaliser des économies, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les communes peuvent se regrouper pour mutualiser ces risques. A cet effet, la loi du 26 janvier 1984 permet au Centre de Gestion de souscrire, pour les collectivités qui le souhaitent, des contrats d'assurance.

Cette possibilité de négociation offerte par le Centre de Gestion pourra se faire grâce à la constitution d'un groupement de commandes comme défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics. Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être élaborée et signée par tous les membres de ce groupement.

#### **Il est proposé aux membres du conseil municipal**

- De mandater** le Centre de Gestion d'organiser une négociation de contrat collectif d'assurance garantissant le risque statutaire incombant aux collectivités
- D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande
- De s'engager** à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conforme à nos besoins.

**La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

<b>8 – 7/05/2003</b>	<b>Participation de la commune aux dépenses du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey</b>
----------------------	---

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Par délibération du 28 mai 1991, le conseil municipal décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey.

Le Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey a procédé à la répartition entre les communes adhérentes de la somme nécessaire afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année 2003.

La part de la commune de Saizerais s'élève à 19.396,11 €. La commune a la possibilité de faire face à cette dépense au moyen des ressources générales du budget ou en autorisant le syndicat à lever directement sur les impôts locaux sur son territoire.

Il appartient à la commune de délibérer chaque année pour opter pour l'une ou l'autre de ces formules (art L 5212.20 du code général des collectivités territoriales).

### **Il est proposé aux membres du conseil municipal**

**D'autoriser** le Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey à lever directement les impôts locaux sur la commune de Saizerais.

**La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

<b>9 – 7/05/2003</b>	<b>Extension des compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans les domaines de l'Emploi, du Développement Social, de la Prévention de la Délinquance et de la prise en compte du logement Social</b>
----------------------	--

*(Rapporteur : Laurent KOBLER)*

Par délibération du 27 mars 2003, le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans les domaines de l'Emploi, du Développement Social, de la Prévention de la Délinquance et de la prise en compte du logement Social.

L'ensemble des modifications statutaires correspondant à ces évolutions est repris dans la délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Conformément à l'article L 524-17 du code général des Collectivités Territoriales, cette proposition doit être portée à la connaissance et soumise au vote du Conseil Municipal afin de procéder, le cas échéant, à l'installation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur le bassin.

### **Il est proposé aux membres du conseil municipal**

**D'approuver** les modifications statutaires correspondant à l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans les domaines de l'Emploi, du Développement Social, de la Prévention de la Délinquance et de la prise en compte du logement Social.

**La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

<b>10 – 7/05/2003</b>	<b>Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement - Eté 2003</b>
-----------------------	--

*(Rapporteur : Anne SCHARFF)*

La municipalité a décidé de mettre en place un Centre de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires.

Lors de la réunion de travail du 30 avril 2003, il a été proposé les tarifs suivants pour 2003, par semaine et pour les 3 premières semaines consécutives :

- famille avec 1 enfant : 70,00 €
- famille avec 2 enfants : 67,50 €

- famille avec 3 enfants ou plus : 65,00 €

Pour 4 ou 5 semaines consécutives, le prix par semaine et par enfant à partir de la 4<sup>ème</sup> serait fixé à 60 €.

Les enfants de l'extérieur (pas de justificatif d'adresse sur Saizerais) paieraient 75 € par semaine, quel que soit le nombre d'enfant.

Anne SCHARFF présente une grille de tarif pour gérer plus facilement les inscriptions. Celle-ci est retenue.

## **Il est proposé aux membres du conseil municipal**

**De fixer** les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement organisé durant les vacances scolaires de la façon suivante (avec 4 repas, 1 pique nique tiré du sac étant prévu chaque semaine et activités) :

### **Pour les enfants de Saizerais**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
A la semaine	70 €	140 €	210 €
3 semaines consécutives	210 €	405 €	585 €
4 semaines consécutives	240 €	480 €	720 €
5 semaines consécutives	300 €	600 €	900 €

### **Pour les enfants de l'extérieur**

Par semaine : 75 € (quel que soit le nombre de semaine)

**La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

---

## **11 – 7/05/2003 | Tarifs du centre de vacances pour adolescents**

*(Rapporteur : Anne SCHARFF)*

La commune de Saizerais en partenariat avec la commune d'Art sur Meurthe organise du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2003 un centre de vacances pour adolescents aux « Rousses », dans le Jura.

L'hébergement se fait en pension complète pour les enfants de 12 à 18 ans. La direction et l'encadrement sera assuré par Laurent CARTILLONE.

Il est proposé de fixer la participation des familles pour le séjour à 566 € pour les enfants de Saizerais et d'Art sur Meurthe et de fixer le tarif pour les enfants extérieurs au minimum à 570 €.

L'opération n'aura aucun coût pour la commune si 35 enfants sont inscrits (y compris les enfants d'Art sur Meurthe).

Anne SCHARFF précise que le séjour sera facturé en fonction du nombre de participant. Par contre, la facture du bus sera partagée entre les deux communes au prorata du nombre d'enfant.

Il est demandé une participation pour élevée aux enfants de l'extérieur pour palier aux différents frais de gestion et de personnel.

Madame le Maire précise que l'année précédente le centre de vacances était organisé par l'association ELANS. Les séjours avaient été organisés 3 années de suite au même endroit, ce qui pourrait expliquer le peu d'inscription la dernière année.

## **Il est proposé aux membres du conseil municipal**

**De fixer** les tarifs du centre de vacances pour adolescents du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2003 à 566 € pour les enfants de Saizerais et à 600 € pour les enfants de l'extérieurs.

**La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

---

## **12 – 7/05/2003 | Agrément Chèques-vacances avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)**

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Les Chèques-vacances permettent à ceux qui disposent de revenus modestes d'accéder, en outre, aux activités culturelles et de loisirs. C'est un titre de paiement proposé ou attribué aux salariés par les employeurs. Il se présente en coupures de 10 et 20 euros.

L'agrément Chèques-vacances est valable 5 ans, renouvelable à chaque date anniversaire pour une durée équivalente.

Le remboursement des Chèques-vacances est effectué par virement bancaire dans un délai de 21 jours maximum après réception de la demande de remboursement.

Une commission de 1% pour frais de gestion est retenue sur la valeur des Chèques-vacances présentés au remboursement.

Afin qu'un plus grand nombre de jeunes puisse avoir accès aux activités proposées par la commune, il est proposé d'accepter les chèques vacances pour le paiement de ces activités.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal**

- D'accepter** les termes de l'agrément aux Chèque-vacances avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV),  
**D'accepter** le Chèques-vacances comme moyen de paiement,  
**D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

---

**13 – 7/05/2003** | **Admission en non valeur**

*(Rapporteur : Pascal BEAU)*

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis une demande d'admission en non-valeur, qui doit être soumise à l'assemblée délibérante, du titre de recettes n°268 du 11 septembre 2002 émis à l'encontre de l'Outilleur Auvergnat pour l'occupation du domaine public, pour un montant de 8 €. En effet l'Outilleur Auvergnat est insolvable du fait d'un dépôt de bilan.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal**

- De décider** l'admission en non valeur de la créance de l'Outilleur Auvergnat qui s'élève à 8 €,  
**De préciser** que des crédits sont prévus au budget de l'exercice 2003.

**La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

---

**14 / 1– 7/05/2003** | **Aide au fonctionnement de l'association KALINKA**

*(Rapporteurs : Laurent KOBLER/Madame le Maire)*

L'association KALINKA sollicite la mairie de Saizerais pour l'obtention d'une subvention pour les aider à organiser les deux journées de compétition d'endurance équestre le 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2003.

Après étude de la demande de subvention,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal**

- De participer** à l'organisation de la compétition équestre organisée par l'association KALINKA en leur offrant un trophée.

**La délibération, soumise au vote, est adoptée à la majorité avec 11 voix Pour et 2 voix Contre (Jacques MILLEY, Hervé TATON).**

---

**14 / 2– 7/05/2003** | **Aide au fonctionnement de l'association KAYDARA**

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

L'association KAYDARA va organiser une manifestation musicale le mercredi 28 mai 2003. Elle souhaite occuper la salle multi activités. Cependant, le tarif de la location n'a pas été inclus dans son budget.



Cette manifestation étant organisée dans la continuité de l'activité "Percussion" mise en place pour les jeunes de Saizerais dans le cadre du Contrat Temps Libre, il est proposé de leur prêter exceptionnellement cette salle.

Madame le Maire précise que l'activité percussion n'est pas reconduite pour l'année 2003/2004.

Anne SCHARFF précise qu'il avait été décidé que dès qu'il y avait paiement d'une entrée pour assister à une manifestation, l'organisateur devait payer la location de la salle. Par ailleurs, ce n'est pas une association de Saizerais.

Didier LEONARDI ne souhaite pas faire d'exception, sinon toutes les associations demanderont à bénéficier de la même exonération.

### **Il est proposé aux membres du conseil municipal**

**D'accepter** la demande de l'association KAYDARA de mettre à leur disposition gratuitement la salle multi activités pour organiser sa manifestation musicale le 28 mai 2003, dans un principe d'équité envers toutes les associations.

**La délibération, soumise au vote, est rejetée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 22 h 10.

La présidente de séance  
Edith CEGLARZ

La secrétaire de séance  
Laurent KOBLER